

RAPPORT N° 92/4-21
au Conseil Municipal

OBJET

ATELIERS-RELAIS A ETAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION

Par Délibération (n° 31) au 10 mars 1990 et (n° 91/4-28) du 27 juillet 1991, vous avez approuvé le programme de réalisation de 3 000 m² d'ateliers-relais à étage sur la Zone d'Activités de Foucherolles, et m'avez autorisé à passer un marché avec le Groupement Concepteur - Réalisateur lauréat (DPV International - Entreprise PASCAL), sur la base d'un coût total de 14 005 145 F.

Vous avez également approuvé le plan de financement de l'opération, par Délibération du 20 juin 1992.

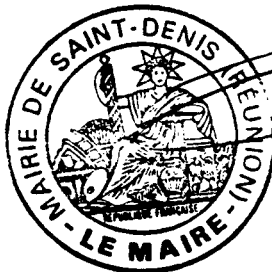
Aujourd'hui, les travaux de construction étant en cours d'achèvement -une première tranche sera livrée en septembre et la seconde en décembre-, il convient de se prononcer sur le prix de location à consentir aux futures entreprises locataires de ces structures d'accueil, ainsi que sur les modalités juridiques de mise à disposition des locaux.

Je vous demande donc :

- d'approuver les conditions juridiques et financières de location des ateliers-relais à étage telles que précisées en annexe ;
- d'approuver le principe d'une participation financière des entreprises aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des locaux, calculée sur la base d'un budget réel et au prorata de la surface occupée par chaque locataire ;
- de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises retenues aux conditions juridiques et financières précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

ATELIERS-RELAIS A ETAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES
FIXATION DES PRIX DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-21 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modalités juridiques et financières précisées en annexe, applicables aux ateliers-relais à étage sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

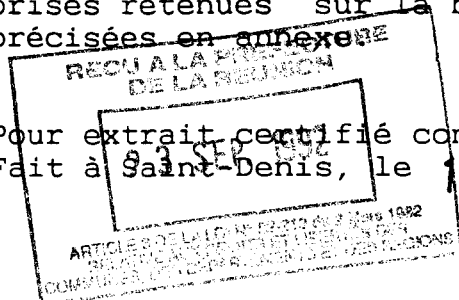
ARTICLE 2

Approuve le principe d'une participation financière des futures entreprises locataires aux dépenses de fonctionnement de ces structures d'accueil, calculée sur la base d'un budget réel et au prorata de la surface occupée par chaque locataire.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à passer avec les entreprises retenues sur la base des modalités juridiques et financières ~~précisées en annexe~~

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/4-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

ATELIERS-RELAIS A ETAGE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION

————— *CONDITIONS JURIDIQUES* —————

Elles sont identiques à celles approuvées par le Conseil Municipal du 20 juin 1992 pour les ateliers-relais classiques :

- contrat d'occupation précaire de vingt-trois mois ;
- puis passation d'un nouveau contrat administratif d'un an, avec majoration des loyers (sous réserve du respect des obligations contractuelles) ;
- enfin, passation d'un bail commercial (avec majoration de loyer) ou transfert de l'entreprise sur une parcelle dans une Zone d'Activités (suivant les disponibilités communales).

————— *CONDITIONS FINANCIERES* —————

- Loyer fixé à 25 F par mètre carré et par mois, pendant la période des vingt-trois mois (hors charges) ;
- viennent se rajouter en sus du loyer 10 % au titre des frais de gestion ;
- une participation mensuelle aux dépenses de fonctionnement calculée sur la base d'un budget réel annuel et au prorata de la surface occupée par chaque locataire sera également due (gardiennage, maintenance du monte-charge, nettoyage et entretien des espaces verts et communs...) ;
- Enfin, chaque entreprise pendant la période des vingt-trois mois bénéficiera d'une franchise de loyer pour une période de trois mois.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-21

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

